



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2023
Convocation du : 22 septembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE23.127

FINANCES
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
PRÉCISION SUR LES TARIFS

Autorisation - Approbation

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-2, L581-3, L581-6, L581-18, L581-19, ainsi que ses articles R581-55 à R581-79 ;
 Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par délibération DE22.066 du 19 mai 2022, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2023 ont été adoptés favorablement.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs appliqués :

		2023
Enseignes	Somme inférieure à 7m ²	Exonération (au maximum)
	Somme des superficies taxables comprises entre 7 et 12m ²	22,00 € / m ²
	Somme des superficies taxables comprises entre 12 et 50m ²	40,80 € / m ²
	Somme des superficies taxables supérieure à 50m ²	71,60 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	22,00 € / m ²
	Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	40,80 € / m ²
	Supports numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	56,20 € / m ²
	Supports numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	102,40 € / m ²

Cette taxation débute ou se termine le 1er jour du mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire

Ainsi, il faut préciser que la taxation est due prorata temporis c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette précision sur les tarifs.

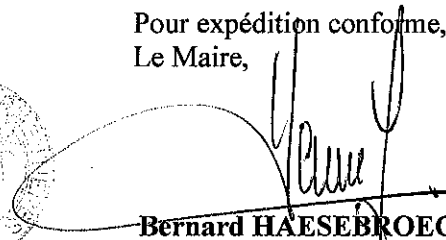
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Sophie TANGHE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille